



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Délibération n° 2006 - 43 du 6 mars 2006 portant modification du règlement de gestion des personnels.

Le collège de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du collège du 2005-4 du 23 mai portant règlement de gestion des personnels de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Décide :

Article 1 : le tableau des cadres et catégories d'emploi annexé à la délibération susvisée est ainsi modifié :



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Annexe 1 – Tableau des cadres et catégories d'emploi			
Règlement de gestion des personnels de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité – mars 2006 - les traitements et primes suivent l'évolution du point de la fonction publique			
	Catégorie d'emploi		
Cadre 4	Brut annuel*	Indemnité de résidence	Complément de rémunération de rendement (taux moyen 5 %)
	15 453	464	773
	26 003	780	1 300
			<ul style="list-style-type: none"> • Assistant administratif • Chauffeur • Assistant technique
Cadre 3	Brut annuel*	Indemnité de résidence	Complément de rémunération de rendement (taux moyen 5 %)
	23 339	700	1 167
	39 644	1 189	1 982
			<ul style="list-style-type: none"> • Assistant de direction • Assistant du Président
Cadre 2	Brut annuel*	Indemnité de résidence	Complément de rémunération de rendement (taux moyen 5 %)
	26 713	801	1 336
	56 322	1 690	2 816
			<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au directeur • Administrateur réseau • Chargé de mission • Chargé d'études • Chargé du budget • Chef de cabinet • Correspondant territorial • Inspecteur du travail • Juriste • Juriste senior • Spécialiste santé publique
Cadre 1	Brut annuel*	Indemnité de résidence	Complément de rémunération d'encadrement (taux moyen 10 %)
	43 965	1 319	4 396
	81 918	2 458	8 192
			<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller du Président • Délégué à l'action régionale • Directeur de service

* suit l'évolution du point de la fonction publique

Pour le collège

Le Président